

	Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre 23028
---	--	----------------------------

SEANCE du : 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 14 mars 2023.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Yannick CHARRIER	Marie JARRY	Alain ROBIN de 18h30 à 18h42 et de 18h45 à 21h30
Philippe BARON à partir de 18h43	Bruno COTHOUIS	Constance MACKOW	Philippe ROBIN à partir de 18h50
Thierry BAUDOIN	Sandrine DELUGEAU	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Bruno BODIN	Pascale FERCHAUD	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Anita BRIFFE	Stéphanie FILLON	Nathalie MOREAU à partir de 18h43	Rodolph THIBAUDEAU
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTAIX
Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Pierre MORIN	
Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Bérandère BAZANTAY à Jean-François MOREAU	Jamel CHENIOUR à Bruno COTHOUIS	Florence BAZZOLI
Philippe BARON jusqu'à 18h43	Nathalie MOREAU jusqu'à 18h43	Philippe ROBIN jusqu'à 18h50

Secrétaire de séance : Véronique VILLEMONTAIX, assistée des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

Assistaient également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services

Yoan FONTENEAU - Directeur des services techniques

Thierry NOMBALAY - Directeur du service financier



Convention cadre « mère » valant Opération de Revitalisation du Territoire en Bocage Bressuirais

Vu la loi n° 2018-121 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration dite loi 3DS,

Vu la délibération de la Ville de Bressuire n° 22223 Cœur de ville : adoption de 2 conventions pour l'opération de revitalisation du territoire Bocage Bressuirais

Considérant les compétences de la Communauté d'Agglomération en matière d'aménagement de l'espace, de développement économique, d'équilibre social de l'habitat, de mobilité et de transport, d'environnement et paysage ainsi que d'actions culturelles.

Considérant le Projet de territoire de l'Agglomération, la mise en œuvre du Programme Intercommunal « Cœur de bourg, cœur de vie » et les différentes politiques publiques associées ;

Considérant le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E) et le Contrat Régional Nouvelle-Aquitaine de développement et de transition ;

Considérant le programme Action Cœur de Ville mené depuis octobre 2018 par la commune afin d'aménager, d'embellir, de rénover et dynamiser son centre-ville avec divers partenaires dont l'Etat, le conseil régional de Nouvelle-Aquitaine et Action Logement

Considérant les démarches et actions engagées par les communes de Nueil-Les-Aubiers, de Mauléon, de Moncoutant-sur-Sèvre, de Cerizay et d'Argentonnay

Considérant les travaux engagés sur les 5 communes précitées afin de préciser leurs stratégies d'intervention.

Pour rappel,

L'outil Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) a été créé par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018. La loi 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale est venue compléter le dispositif ORT.

Accusé de réception en préfecture
 079-217900497-20230323-DG_DEL_2023_028-DE
 Date de télétransmission : 23/03/2023
 Date de réception préfecture : 23/03/2023

Auteur de l'acte : Ville de Bressuire / Transmis au contrôle de légalité et mis en ligne le : **23 MARS 2023**

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un contrat intégrateur unique, programmatique et évolutif, reposant sur un projet global de l'intercommunalité et des pôles urbains de l'EPCI retenu dans le cadre des dispositifs Action Cœur de Ville et de 5 communes Petites Villes de Demain sur le territoire de la Communauté d'Agglomération. Il a été proposé la mise en place d'une convention-cadre « mère » à l'échelle de l'intercommunalité à laquelle sont rattachées 6 conventions-filles à l'échelle de chaque commune : Bressuire, Argentonny, Cerizay, Mauléon, Moncoutant sur Sèvre et Nueil Les Aubiers permettant d'individualiser les projets de revitalisation de chaque commune.

La convention-cadre mère et la première convention-fille de Bressuire ont été validées lors du conseil municipal du 12 décembre 2022 et signées par l'ensemble des parties prenantes le 30 décembre 2022.

Les projets de conventions « filles » étant désormais finalisées sur les communes d'Argentonny, Cerizay, Moncoutant-sur-Sèvre et Nueil-Les-Aubiers, il s'agit maintenant d'actualiser la convention cadre « mère » avec l'ensemble des signataires soit la Communauté d'Agglomération, les 6 communes concernées, dont Bressuire, L'Etat et Action-Logement.

Une fois signée, la convention cadre ORT « mère » et ses annexes est reconnue comme valant Opération de Revitalisation du Territoire au sens de l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation, sur la commune concernée lorsque celle-ci et la convention « fille » associée sont signées. Elle viendra alors abroger et remplacer la convention ORT préexistante sur le territoire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

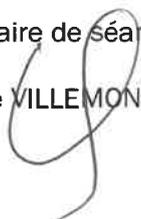
- **D'APPROUVER** la nouvelle convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dite « mère » et en conséquence d'abroger la convention ORT signée le 30 décembre 2022 entre la Communauté d'Agglomération, les communes de Bressuire et Mauléon, l'Etat et Action Logement.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et les éventuels avenants à cette convention.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Véronique VILLEMONTAIX



Le Maire,

Emmanuelle MENARD



Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20230323-DG_DEL_2023_028-DE
Date de télétransmission : 23/03/2023
Date de réception préfecture : 23/03/2023